



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICE

Maintenance des appareils de cuisine
(froids, fours, cuisson et autres du lycée des métiers de l'hôtellerie Belliard)

APPEL D'OFFRES OUVERT REFERENCE 2017-01
(passé en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics)

REFERENCE MARCHE : MAINTENANCE CUISINE 2018

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Visite obligatoire des lieux : 22 novembre 2017 à 14h00
(inscription par courriel : int.0752608c@ac-paris.fr)

Date limite de réception des offres : 14 décembre 2017 à 15h00
Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code
des Marchés Publics.

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Belliard
135 rue Belliard
75018 PARIS

Représenté par Madame Ladja Chopineaux, Provisseure

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE- DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 - Objet du marché
- 1.2 - Forme du marché
- 1.3 - Visite obligatoire des lieux
- 1.3- Date limite de dépôt des offres
- 1.4- Délai de validité des offres
- 1.5- Critères d'analyse des offres

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

ARTICLE 6 : CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES PRIX-VARIATION DES PRIX

- 8.1 - Forme de prix
- 8.2 – Prix de règlement

ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION – PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 10 : DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 11 : AVANCE

ARTICLE 12 : CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

ARTICLE 13 – DEROGATIONS

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

- La maintenance des matériels de cuisine du lycée (restaurants pédagogiques et self des élèves) dont une liste indicative non exhaustive est annexée au présent CCAP.

La maintenance se décompose ;

- En une maintenance préventive des matériels, en application des dispositions réglementaire en vigueur. La maintenance préventive sera effectuée deux fois dans l'année civile, 2^{ème} semaine du mois de juillet et dans le courant du mois de décembre.
- En une maintenance curative qui interviendra soit à la suite des constatations effectuées lors des visites préventives, soit à la demande du lycée en cas de panne des matériels.

1.2 - Forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.3 – Visite obligatoire des lieux

Une visite obligatoire qui a pour objet de permettre au candidat de connaître l'étendue du parc des matériels faisant du présent marché de maintenance est organisée le .

L'absence de visite entraînera le rejet du dossier qui pourrait être déposé dans le cadre de l'appel d'offres.

Les candidats devront s'inscrire en adressant un courriel à l'adresse int.0752608c@ac-paris.fr . Ils préciseront, dans leur courriel, le nom de la personne qui effectuera la visite.

1.4 - Date de dépôt des offres

Le dossier de candidature devra parvenir à l'adresse suivante au plus tard **14 décembre 2017 à 15h00** à l'adresse suivante :

Lycée des Métiers de l'Hôtellerie
et de la Restauration Belliard
Service intendance
135 rue Belliard
75018 PARIS

Par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (envoi recommandé ou dépôt contre récépissé) tous les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le pli cacheté, contenant l'enveloppe relative à la candidature et l'enveloppe relative à l'offre, portera les mentions suivantes

Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Belliard - 75018 PARIS
Offre relative à l'appel d'offre référencé MAINTENANCE MATERIELS CUISINE 2018

1.5 – Délai de validité – dépôt des offres

Le(s) candidat(s) est tenu par son offre pendant 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 – Critères d'analyse des offres :

Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre : 55%
- Prix de l'offre : 45%

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

Le présent marché comporte un seul lot.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de trois années à compter de sa prise d'effet au 8 janvier 2018 et prendra fin au 7 janvier 2021.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Bruno FORLINI
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie
Et de la Restauration Belliard
75180 PARIS



01 40 25 93 72

E-mail : nt.0752608c@ac-paris.fr

Renseignements d'ordre techniques :

Monsieur Pascal WOLF
Lycée des Métiers de l'Hôtellerie
Et de la Restauration Belliard
75018 PARIS



01 40 25 93 70

E-mail : pascal.wolf@ac-paris.fr

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES (DCE).

Les offres seront rédigées en langue française et les prix seront exprimés en euros.

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 et le DC 3 (acte d'engagement) pour présenter leurs offres. Ces documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

6.1– Documents à produire :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 :

- ✓ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- ✓ Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11.
- ✓ L'attestation de visite obligatoire qui lui aura été remise à l'issue de la visite obligatoire des lieux du 18 mai 2017.
- ✓ Les renseignements **concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret du 25 mars 2016 :**
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret du 25 mars 2016 :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pièces de l'offre :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dûment datées et signées :**

- ✓ L'acte d'engagement auquel sera annexé le bordereau des prix faisant apparaître :

- ✓ le prix de la maintenance préventive (coût de la visite HT et TTC),
- ✓ le coût des frais de déplacement, et le coût de main d'œuvre horaire pour la maintenance curative.
- ✓ Ces documents seront dûment complétés et signés.
- ✓ Le règlement de consultation
- ✓ L'attestation de visite signée remise au candidat à l'issue de la visite du site.
- ✓ Un mémoire technique reprenant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (planning de réalisation des travaux pour les visites préventives, attribution d'un contact pour les demandes de maintenance curative, délai d'intervention en cas d'appel urgent, délai d'établissement des devis...). Toute disposition du mémoire technique contraire au CCTP entrainera l'irrégularité de l'offre.

Jugement des offres :

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus intéressante au regard des critères suivants qui sont pondérés de la manière suivante :

- ✓ Prix des prestations : 45 %
- ✓ Valeur technique de l'offre : 55%.

Le candidat retenu produira les certificats et attestations de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 7 jours après qu'il a été informé du choix de son offre. Il produira dans le même délai une attestation d'assurance décennale.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS (DCE).

Les exemplaires conservés dans les archives Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Belliard font seul foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- ✓ L'acte d'engagement (ex DC3) et mentionnant le coût des prestations (maintenance préventive et le coût de main d'œuvre horaire, le montant des frais de déplacement et les éventuelles remises consenties pour la maintenance curative).
- ✓ Le présent règlement valant cahier des clauses administratives particulières.
- ✓ L'annexe au présent document constituée par les matériels recensés lors de la dernière visite de maintenance préventive qui a eu lieu en mai 2017. Les candidats ne pourront modifier
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 8 : DETERMINATION DES PRIX-VARIATION DES PRIX

8.1 - Forme de prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la réalisation des travaux, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'aux lieux de stockage-livraison (le cas échéant), aux frais de montage.

8.2 – Prix de règlement

L'offre fera apparaître :

- le coût annuel des prestations se rapportant à la maintenance préventive des (2 maintenances par an)
- le coût des interventions dans le cadre de la maintenance curative (coût de la main d'œuvre horaire, montant des frais de déplacement).
- les pièces à changer dont le coût ne serait pas pris en charge dans le cadre de la maintenance préventive feront l'objet de devis qui devront être validés par le lycée avant la réalisation des travaux.

Les prix sont fermes pendant la période du marché. Ils pourront être révisés chaque année, à la date anniversaire, de la prise d'effet du marché en fonction de l'évolution de l'indice :

$$P = P_o [0.15 \times (ICHT/IME / ICHT/IME_o) + 0.85 \times (FSD1 / FSD1_o)]$$

ARTICLE 9 : DELAIS D'EXECUTION – PENALITES POUR RETARD

Le délai contractuel d'exécution est celui imposé par le lycée, notamment pour les visites de maintenance préventive, qui préviendra le titulaire du marché 1 mois au moins avant la réalisation de la visite préventive des dates auxquelles la visite préventive aura lieu.

Pour la maintenance curative, le titulaire du marché s'engage à intervenir dans un délai maximum de 4 heures à compter de l'appel ou du courriel du lycée auprès du service dépannage du titulaire du marché pour procéder à la remise en marche du matériel concerné. Le respect de ce délai vaut particulièrement si le matériel en panne est une chambre froide.

Pour les autres cas de maintenance curative qui résulteraient de constatations effectuées lors de la visite de maintenance préventive, le titulaire du marché s'engage à adresser au lycée, dans les plus brefs délais, un devis pour la remise en état des matériels concernés.

Les pénalités de retard, en cas de non-respect des délais mentionnés ci-dessus, sont celles prévues par le CCAG FCS auquel se réfère expressément le présent marché.

ARTICLE 11 : DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours. Le paiement s'effectue par virement administratif. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

L'euro est l'unité monétaire de compte et l'unité monétaire de paiement.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- ✓ la référence au présent marché,
- ✓ la référence du bon de commande,
- ✓ le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- ✓ la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- ✓ le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Sont désignés pour les règlements :

- ✓ **Ordonnateur :**

Madame la Provisseure
du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie
Et de la Restauration Belliard
75018 PARIS

- ✓ **Comptable assignataire des paiements :**

Madame l'agent comptable
de l'Ecole nationale de commerce (ENC BESSIERE)
70 boulevard Bessières
75017 PARIS

ARTICLE 12 : AVANCE – ACOMPTE – GARANTIE

Aucune avance forfaitaire, aucun acompte ne seront accordés.

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée

ARTICLE 13 : CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

ARTICLE 14 – DEROGATIONS

Fait à Paris, le

Pour la personne publique

Qualité du signataire

Pour le candidat

« Lu et approuvé »

Qualité du signataire